

Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

Date de transmission de la convocation : 30 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 ^{er} adjoint	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X		
ENEAULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal		X	Hervé ENEAULT
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal		X	Valérie TRIVERIO
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	Thierry CARLIER
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale		X	Angélique DAVEAU

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
 Hervé DREUX a été nommé secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CARTES DE PAIEMENT (délibération n° 10-05/09/2024)

Stéphane COURPOTIN explique que la commune dispose de 3 cartes de paiement,

- 1 pour le responsable du Restaurant scolaire
- 1 pour le responsable des Services Techniques
- 1 pour le service comptable

Pour le paiement des achats faits en dehors d'une ouverture de compte et permettant également le règlement sur internet.

Ce mode de paiement est complémentaire à celui du mandat administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM ».

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 028-200084531-20240905-DELIB10_050924-DE

Vu le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des

Considérant qu'afin de faciliter le paiement des petites dépenses, les coûts de traitement des commandes et le délai de paiement pour les fournisseurs, il est proposé de renouveler ce dispositif à compter du 5 septembre 2024,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le présent exposé, décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne la solution carte achat public pour 2 cartes (services techniques et comptabilité) pour 3 ans à compter du 5 septembre 2024 selon les modalités ci-dessous :

- La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune suivant les conditions suivantes deux cartes achat auprès des porteurs désignés par le Maire :
- Cotisation forfait carte achat public 300 € par carte et par an
- Cotisation carte achat public 120 € par an par carte supplémentaire
- Durée du contrat 3 ans
- Commission sur flux 0.50% à partir du 1€
- Avance de trésorerie : euribor 1 semaine flooré à 0% + une marge de 1%

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.

La Caisse d'Epargne s'engage à payer aux fournisseurs de la collectivité toutes créances nées d'un marché exécuté par carte achat de la commune d'Arcisses.

Le Maire est autorisé à signer le renouvellement dudit contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17/09/2024
et de la publication le 18/09/2024
Fait à ARCISSÉS, le 17/09/2024

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

